REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

ASA DU CANAL DE CORBERE
23 Avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CORBERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026 - 09

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le deux avril à dix-sept heures trente, le syndicat de l'ASA du Canal de Corbère s'est réuni au bureau des ASA à Ille sur Têt, sous la présidence de Monsieur Didier BRUZY, Président.

Présents : Didier BRUZY, Jean REIG, Daniel MARTY, José GRANDE, Pascal BRUZY, Marc MARTY, Pascal MAILLOLS, Syndics titulaires, Jean-Christophe GUINCHARD, Jean-Charles BARBOTEU, Bruno LOPEZ, syndics suppléants

Excusés : Joseph REIG, Syndic titulaire,

Monsieur Marc MARTY a été nommé secrétaire.

Le Président expose aux syndics que le service de gestion comptable de Prades nous a fait passer une liste de redevances irrécouvrables qu'il faut admette en non-valeur (6541) ou en créances éteintes (6542). Les listes se composent essentiellement de personnes décédées et de sociétés dissoutes. Après vérification, le Président propose aux syndics l'admission des montants suivants :

-Liste 7539400011 montant admis 24 044.10 € imputable au compte 6542
-Liste 76713607111 montant admis 4 476.50 € imputable au compte 6541

Ce qui représente un montant total de 28 520.60 €

Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :

- l'admission en mise en non-valeur des redevances qui se trouvent sur ces listes aux comptes d'imputation définis ;

- autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Ille sur Têt, le 02 avril 2026

LE PRESIDENT,

ASSOCIATION SYNDICALE * CANAL DE CORBERE *

Nombre de voix
En exercice : 12
qui ont voté : 7

Date de la convocation
Le 25 mars 2026

OBJET

ADMISSION EN NON VALEURS ET EN CREANCES ETEINTES

Acte rendu exécutoire après publication le
03 avril 2026
Et transmission à la DDTM le
03 avril 2026